PLAN DE PROTECTION SOUS COVID-19



POUR LES RASSEMBLEMENTS ORGANISÉS PAR L'ÉGLISE ÉVANGÉLIQUE BAPTISTE DE COURT

Ce plan est susceptible d'être modifié à tout moment.

Il est maintenu par le Conseil d'Église.

Mises à jour successives : 03.06.2020, 20.10.2020, 02.12.2020, 20.01.2021, 10.03.2021, 22.04.2021, 01.06.2021, 01.07.2021, 14.09.2021

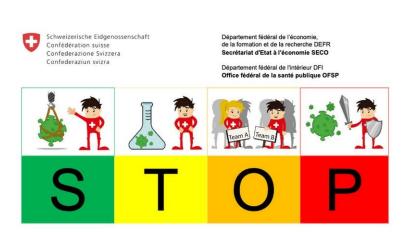
INTRODUCTION

L'Église évangélique baptiste de Court prend très au sérieux les mesures de protection contre la propagation du SARS-CoV-2 et soumet l'organisation de ses activités au plan de protection ci-après.

Elle tient compte des recommandations et ordonnances de l'OFSP, et consulte activement les instances fédératives évangéliques, notamment le Réseau évangélique suisse (RES).

Le présent plan de protection suit le mot d'ordre sous forme d'acronyme STOP :

- Substitution
- Technique
- Organisation
- Protection individuelle



1. Substitution

ADAPTATION D'ACTIVITÉS

• Les rencontres sont adaptées pour permettre aux personnes de conserver une bonne distance avec les autres.

MAINTIEN D'ACTIVITÉS

- Les activités habituelles de l'Église sont à priori maintenues.
- Nous accueillons à nos rassemblements ordinaires toute personne, sans exiger la présentation d'un certificat Covid. Nous bénéficions de l'exception concernant les manifestations religieuses, en nous soumettant à la limite de 50 personnes.

2. Technique

| AÉRATION

Les locaux sont correctement aérés avant et après les rassemblements.

DÉSINFECTION

Les zones tactiles communes sont désinfectées avant chaque rassemblement et après chaque rassemblement (interrupteurs, poignées, rampes...).

Les chaises ne sont pas désinfectées, dans la mesure où personne ne les occupera avant 72 heures (il est admis qu'après 72 h, une surface n'est plus porteuse de virus). En cas d'occupation des locaux dans un délai inférieur à 72 h après le précédent rassemblement, les chaises seront désinfectées. Il en est de même pour le matériel technique (consoles, micros, instruments), qui n'est pas réutilisé dans les 72 h.

DÉCHETS

Les déchets sont collectés dans des poubelles fermées.

CHANT

Le chant communautaire est autorisé, avec port du masque.

Une équipe de quelques chanteurs peut chanter sur l'estrade pour conduire l'assemblée, ils peuvent alors chanter sans masque.

NOURRITURE

Il n'est pas autorisé de partager de la nourriture et des boissons.

Nous renonçons donc à partager le Repas du Seigneur (cène).

3. Organisation

DÉCOMPTE ET TRAÇAGE

Les participants aux rencontres dans nos locaux sont comptés à leur arrivée par un hôte d'accueil.

La capacité maximale d'accueil est de 50 personnes dans le local principal; les équipes techniques et les intervenants, les enfants à la garderie sont intégrés dans ce décompte. Si cette capacité était atteinte, l'hôte d'accueil indique aux personnes qu'ils ne peuvent malheureusement plus entrer dans le lieu de culte.

GARDERIE

La garderie fonctionne comme d'habitude. Les parents peuvent se déplacer pendant le culte (toujours en portant le masque) pour accompagner leurs enfants et évitent le plus

possible les contacts avec d'autres adultes dans la pièce de garderie. Les jouets ne sont pas désinfectés systématiquement (suivant le principe des 72 heures).

DISCUSSIONS INFORMELLES

Avant et après les activités, les personnes peuvent passer du temps ensemble, à l'intérieur comme à l'extérieur. À l'extérieur, on peut ôter le masque en maintenant une distance suffisante.

4. Protection individuelle

Tous les gestes préconisés par l'OFSP restent bien entendu en vigueur : pas de poignée de main ni d'accolade ni de bise. On tousse ou éternue dans son coude ou dans un mouchoir, on se lave les mains régulièrement.

PORT DU MASQUE

Le port du masque est obligatoire. Chacun est invité à porter un masque avant d'entrer dans les locaux, et à le garder jusqu'à ce qu'il quitte le lieu de culte.

Les personnes sont invitées à emporter leur propre masque. Des masques sont mis à disposition des personnes qui n'en auraient pas.

Exceptions au port du masque :

- les **enfants** de moins de 12 ans
- les personnes qui sont exemptées de l'obligation de porter un masque facial (avis médical)
- les **salariés** travaillant seul dans leur bureau, et même à plusieurs si tous ceux qui travaillent dans le même espace sont complètement vaccinés.
- les intervenants lors du culte (prédicateur, président de séance, chanteur, etc.). L'intervenant ne peut ôter son masque qu'au moment où il prend la parole à son micro (il le remet quand il quitte son micro). L'intervenant veillera à poser son masque dans un endroit désigné et approprié.

DÉSINFECTION DES MAINS

La **désinfection** des mains à l'entrée est obligatoire pour tous (les enfants aussi). Du liquide hydroalcoolique est mis à disposition.

PLACEMENT

Le placement est libre dans la salle, en respectant une distance d'une chaise entre personnes de foyers différents. Les personnes d'un même foyer peuvent rester groupées.

Les chaises sont reliées les unes aux autres pour rester fixes.

Il est autorisé de se lever pendant les rencontres, mais en restant devant sa chaise.